

OBJET	CR_ECHANGE AVEC LA DDT Vosges (Direction départementale des territoires).		
RÉDACTEUR	François MOUSSOH	DATE	17/05/2024
PARTICIPANTS	Présents : • Cécile ROYER (Cheffe du Bureau Police de l'Eau et des Milieux physiques superficiels, DDT Vosges), • Martial MAGNIER (chef du bureau forêt à la DDT Vosges), • Laurence VALENTIN (Coordinatrice Santé Sécurité Environnement, LACTALIS), • François MOUSSOH (Ingénieur d'étude, IDEX)		
LIEUX	Visio-conférence		

Introduction

La réunion a deux objectifs :

- Informer sur la réalisation d'un projet biomasse sur le site de LACTALIS CORCIEUX;
- Échanger sur les contraintes liées à l'implantation d'une chaufferie biomasse potentiellement dans une zone humide.

Présentation du site de Marcillat

Créée en 1931 par Robert Marcillat, à Corcieux, la fromagerie fabriquait au début uniquement des Munsters et des fromages à croûte fleurie.

En 1996, la fromagerie est reprise par Lactalis. Depuis cette reprise, la fromagerie produit l'ensemble du Brie pour le groupe (en particulier marque Président), soit 29 000 tonnes par an.

Présentation du projet de décarbonation

Le site LACTALIS de Corcieux est constitué de 2 usines : MARCILLAT CORCIEUX et ASMAR ; ASMAR est un établissement secondaire de la société MARCILLAT CORCIEUX. Aujourd'hui, chaque site dispose de sa propre chaufferie au gaz naturel assurant la fourniture de vapeur nécessaire au procédé de fabrication de fromage ou à la concentration de lactosérum.

LACTALIS a décidé, dans le cadre de sa démarche visant à diminuer drastiquement l'impact environnemental de ses usines, de développer le recours aux énergies renouvelables. Dans le cadre de ce projet, la chaufferie de l'usine MARCILLAT CORCIEUX sera déposée, et la production de vapeur pour les 2 usines sera assurée par la chaufferie biomasse et complétée par la chaufferie gaz existante de l'usine d'ASMAR.

Le groupe IDEX participe à la décarbonation de la fromagerie en mettant en place une chaufferie biomasse de 6,5 MW pour répondre aux besoins thermiques de 42 GWh annuels. La chaufferie gaz existante de 2*7,4 MW ne servira qu'en appoint et secours ce qui permettra d'obtenir un taux de couverture de près de 84%. Ce projet permettra une réduction de 7 485 tonnes de CO₂ par an.

La chaufferie Biomasse IDEX sera soumise à une ICPE 2910 avec Déclaration.

Zone d'implantation potentiellement en zone humide

La superficie d'occupation de sol de la chaufferie biomasse est estimée à environ 3700 m².

Voici ci-dessous l'implantation de notre projet de chaufferie biomasse :

Présentation du projet

L'implantation



Chaudière gaz existante

Chaudière biomasse

Réseau vapeur

Figure 1 : Implantation de notre chaufferie biomasse sur le site d'ASMAR CORCIEUX

Le fond de carte partagé par l'inspecteur DREAL à LACTALIS (M. DENARDO) montre que toute la zone de construction est une zone humide effective (voir Figure 2).

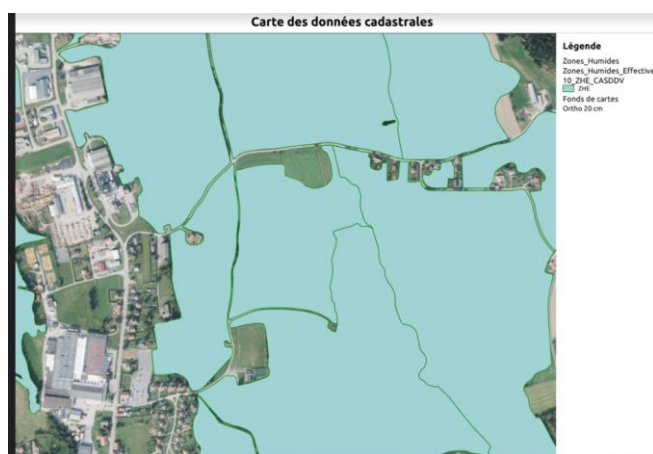


Figure 2 : Fond de carte partagé par M. DENARDO à LACTALIS

Le fond de carte partagé par la communauté d'agglomération en février 2024 (Voir Figure 3) montre la présence de zone humide effective à proximité mais indique qu'il n'y a pas eu de mesures effectuées dans notre zone de construction. Il y a deux relevés pédologiques positifs à proximité, mais par sur la parcelle en question selon le mail du 23 Février 2024 d'Alexandre MATHIEU (Technicien Rivières et Paysage à la Direction de l'Environnement de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges).

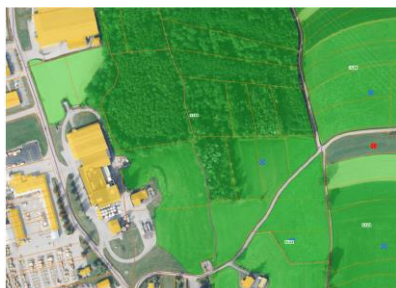


Figure 3 : Extrait de l'étude d'inventaire des zones humides effectives (ZHE) sur la parcelle de notre projet par la CASDDV

Le Checking de la présence de zone humide par l'Equipe Géomatique IDEX sur le site Géorisques montre que notre parcelle de construction de chaufferie biomasse est potentiellement située à environ 200 mètres d'une zone humides (Voir Figure 4).

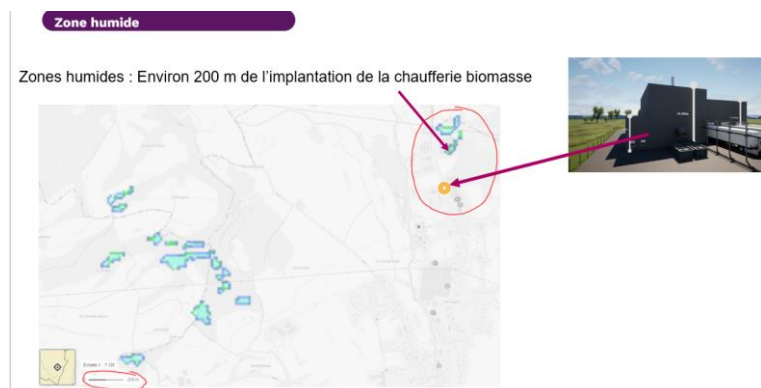


Figure 4 : Checking réalisé en interne avec l'équipe Géomatique d'IDEX

Actions menées par IDEX

La démarche d'IDEX est d'éviter toute construction dans une zone humide.

IDEX a consulté au moins deux bureaux d'études (dont ANTEA GROUP et ECOSCOPI) pour réaliser des études de zones humides sur la parcelle avec intégration de l'application de la méthodologie pour un site impacté et un site compensé.

Un dossier de Loi sur l'Eau serait réalisé par le bureau d'études si l'étude révèle un impact sur plus de 1000 m².

Des études de sols et des études acoustiques sont également prévues par IDEX.

IDEX est dans une démarche de respect de l'Environnement sur toutes les phases de projets.

Contraintes de disponibilité d'espace

Les autres espaces disponibles sur le site de Lactalis sont soit très proches des habitations (à éviter pour des problèmes de sécurité) ou soit concernés par le plan directeur du site.

Aujourd'hui, le Plan Directeur d'ASMAR ne permet pas d'implanter la chaufferie ailleurs.

Recommandations de la DDT

- Elargir la zone d'étude de zone humide : à discuter avec LACTALIS;
- Etablir une note explicative afin de justifier la difficulté de s'implanter sur une autre zone ;
- IDEX devrait se faire accompagner en amont par un bureau d'étude dans la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser);
- Lancer les études de zones humides au plus tard en juin afin d'éviter un impact sur le planning du projet.
- Le dossier ICPE doit être différencié du dossier de déclaration de zones humides.

Risques identifiés

- Décalage d'un an dans le planning du projet si l'étude de zones humides n'est pas lancée au plus tard en juin 2024.
- Risque de refus de Permis de Construire si la démarche ERC n'est pas suivie.

Conclusion

- Vigilance sur la zone d'implantation
- Vigilance sur le planning
- Informer la DDT pour toute évolution de la zone d'implantation

Prochaines étapes

- Lancer les études de zones humides ;
- Revenir vers la DDT si besoin d'informations complémentaires
- Réalisation d'une Note explicative par LACTALIS dans le cas où la zone identifiée pour l'implantation est en zone humide.